



REGLEMENT INTERNE

CHAMBRES D'HOTES ET CHEZ L'HABITANT

Article 1 : Ne peuvent être loués, par l'intermédiaire d'Hendaye Tourisme, que les chambres visitées par l'Office de Tourisme.

Article 2 : Les chambres ne seront référencées que si les propriétaires en font la demande et s'ils s'acquittent de leur participation financière (cf. tarifs votés par le Comité Directeur d'Hendaye Tourisme). Hendaye Tourisme est, dans ce cadre, en droit de demander un justificatif, notamment un titre de propriété.

Les inscriptions seront prises en compte jusqu'à fin septembre, date limite pour figurer sur la brochure de l'Office Municipal de Tourisme. Toute modification à apporter sur le dépliant devra faire l'objet d'une note écrite pour la même date.

Toute inscription faite après la parution du *Guide des Hébergements* sera facturée et donnera droit à la parution du bien sur l'additif papier du guide.

Article 3 : Conformément au décret n°2007-1173 du 3 août 2007, toute chambre d'hôte doit obligatoirement faire l'objet d'une **déclaration écrite auprès de la Ville d'Hendaye**. La correspondance sera adressée à M. Le Maire.

Article 4 : Les propriétaires des chambres ont la possibilité de gérer directement leurs biens ou d'intégrer partiellement (sur une période définie) ou intégralement (toute l'année) la centrale de réservation.

Article 5 : Toute location faite par le biais du *Guide des Hébergements* et non signalée à Hendaye Tourisme entraînera momentanément la radiation du propriétaire ou de son mandataire, ou des deux, de la liste des chambres, et ce jusqu'à la mise en conformité (cf. articles 1 et 2).

Article 6 : A partir du mois de mai, les disponibilités pourront être signalées afin qu'Hendaye Tourisme améliore les possibilités de location de ses partenaires et facilite la recherche de logements aux touristes.

Une fois la location faite, les loueurs s'efforceront de le signaler à Hendaye Tourisme afin que les coordonnées correspondantes aux appartements loués ne soient plus communiquées (Tél. : 0033 (0)5 59 20 00 34 - E.mail : tourisme@hendaye.com)

Important : La disponibilité des logements est enregistrée à Hendaye Tourisme pour deux semaines. Passé ce délai, il est nécessaire de reconfirmer la disponibilité pour deux nouvelles semaines. En absence d'information, Hendaye Tourisme considérera que la chambre n'est plus disponible et elle sera rayée des listes des disponibilités.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche qualité engagée par Hendaye Tourisme au niveau de la station, toute réclamation provenant à l'Office de Tourisme sera instruite. Le propriétaire de la chambre en sera avisé par écrit.

Si des réclamations concernant un même bien se multiplient, Hendaye Tourisme se réserve le droit d'effectuer directement un contrôle et, éventuellement, de demander un contrôle à la Direction des Fraudes d'Anglet. De même, Hendaye Tourisme pourra servir d'intermédiaire dans le cadre de certains litiges.

Je, soussigné, atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement interne d'Hendaye Tourisme à destination des propriétaires de chambres d'hôtes et chez l'habitant.

A Hendaye, le

Signature :